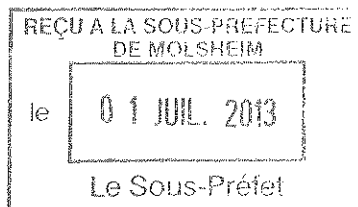


Département
du Bas-Rhin

Commune de MOLLKIRCH



Arrondissement
de Molsheim

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des
conseillers élus :
15

Séance du 20 juin 2013

Sous la présidence de M. **DEGRIMA** Daniel, Maire

Conseillers
en fonction :
14

ETAIENT PRESENTS : Mmes **ALDEBERT** Marie-Odile, **ANGSTHELM** Sophie, **GISSELBRECHT** Claudine, **STEIBEL** Martine, Mrs **AESCHELMANN** Jean-Claude, **COURTOT** Jean-Claude, **FRIEDERICH** Jean-Luc, **PALMA** Yves, **SCANDELLA** Eric, **SCHLEISS** Hervé, **TROESTLER** Mario

Conseillers
présents :
12

ABSENTS EXCUSES : M. **PARUTTO** Pascal, proc. **SCANDELLA**,
WURMSER Philippe, proc. Degrima.

Secrétaire de séance : M. **FRIEDERICH** Jean-Luc

Ouverture de la séance à 20H30

Ordre du jour :

- Approbation du PV de la séance du 10/4/2013
- Etat des coupes et travaux 2013 ONF et principe de desserte forêt Gachot
- Fixation et répartition des sièges CCCR
- Demande de subvention
- Rapport annuel Selectom 2012 – *Point reporté à une séance ultérieure*
- Divers

N°20/13 : Adoption du PV du 10 avril 2013

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité moins 1 abstention (Courtot), approuve et adopte le procès-verbal de la séance du 10 avril 2013.

N°21/13 : Programme des travaux et coupes ONF 2013

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Approuve les programmes de travaux (exploitation et travaux patrimoniaux) présenté par l'Office National des Forêts en forêt communale-Mollkirch pour l'exercice 2013

Approuve l'état prévisionnel des coupes et bois non façonné, pour un montant prévisionnel de recettes brutes hors taxes s'élevant à 26200,- € pour un volume de 553 m3.

Délègue le Maire pour les signer et pour approuver par voie de conventions ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal

Vote les crédits correspondants à ces programmes :

- 15715,- € TTC pour les travaux d'exploitation
- 11217,30 € TTC pour les travaux patrimoniaux

N°22/13 : Adoption de l'accord local relatif à la fixation et à la répartition du nombre de délégués siégeant au Conseil communautaire de la CCCR et modification de ses statuts

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil les nouvelles modalités de composition du Conseil communautaire instaurées par les lois N°2010-1563 du 16/12/2010 et N°2012-1561 du 31/12/2012 (cf. annexe) ainsi que la proposition d'accord local soumise et adoptée par l'Assemblée plénière de la CCCR, lors de sa séance du 26 mars dernier.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et de M. Mario Troestler, Adjoint au Maire et délégué communautaire,

VU les dispositions des articles L.5211-6-1 et L.5211-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N°10-13 du 26/03/2013 de la CCCR relative à la fixation et à la répartition des délégués siégeant au Conseil communautaire de la CCCR et à la modification de ses statuts ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de cet accord local s'appliquera à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2014 ;

CONSIDERANT que les populations à prendre en compte sont les populations municipales authentifiées par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi N°2002-276 du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir débattu, à l'unanimité,

VALIDE l'accord local relatif à la fixation et à la répartition des sièges entre les 9 communes membres (Bischoffsheim, Boersch, Grendelbruch, Griesheim près Molsheim, Mollkirch, Ottrott, Rosheim, Rosenwiller, Saint-Nabor) au sein du Conseil communautaire de la CCCR, selon les modalités ci-après définies ;

APPROUVE la fixation du nombre de sièges et leur répartition au sein du Conseil communautaire de la CCCR entre les 9 communes membres (Bischoffsheim, Boersch, Grendelbruch, Griesheim près Molsheim, Mollkirch, Ottrott, Rosheim, Rosenwiller, Saint-Nabor), comme suit :

Population comprise entre	Nombre de sièges (délégués titulaires) par communes concernées	Communes concernées
1 et 1000 habitants	2	Mollkirch, Rosenwiller et Saint-Nabor
1001 et 1999 habitants	3	Grendelbruch, Ottrott
2000 et 2999 habitants	4	Boersch, Griesheim près Molsheim
3000 et 3999 habitants	5	Bischoffsheim
4000 et 4999 habitants	7	Rosheim
Total	32 délégués	

DECIDE DE MODIFIER les statuts de la Communauté de Communes du Canton de Rosheim, plus précisément, son article 4 :

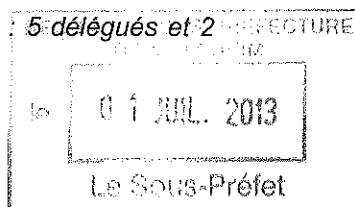
Rédaction actuelle :

Article 4 – Composition du conseil et répartition des délégués

♦ La communauté de communes est administrée par un organe délibérant, dénommé "**conseil de communauté**" composé de délégués des communes membres, selon la répartition suivante :

- pour les communes représentant plus du quart de la population : 5 délégués et 2 suppléants ;

- 3 délégués et un suppléant pour les autres communes associées



Comme suit :

Nouvelle rédaction :

Article 4 – Composition du conseil et répartition des délégués

♦ La communauté de communes est administrée par un organe délibérant, dénommé "**conseil de communauté**" composé de délégués des communes membres, selon la répartition suivante :

Population comprise entre	Nombre de sièges (délégués titulaires) par communes concernées	Communes concernées
<i>1 et 1000 habitants</i>	2	<i>Mollkirch, Rosenwiller et Saint-Nabor</i>
<i>1001 et 1999 habitants</i>	3	<i>Grendelbruch, Ottrott</i>
<i>2000 et 2999 habitants</i>	4	<i>Boersch, Griesheim près Molsheim</i>
<i>3000 et 3999 habitants</i>	5	<i>Bischoffsheim</i>
<i>4000 et 4999 habitants</i>	7	<i>Rosheim</i>
Total	32 délégués	

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

N°23/13 : Demande de subvention

Dans le cadre des futurs travaux de construction d'un nouveau réservoir d'eau potable au Meyerhof, prévus au plan pluriannuel de l'année 2013, où le Conseil Général du Bas-Rhin participe au financement, le Conseil Municipal est amené à solliciter une subvention.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Autorise le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général du Bas-Rhin pour ces travaux de construction du réservoir.

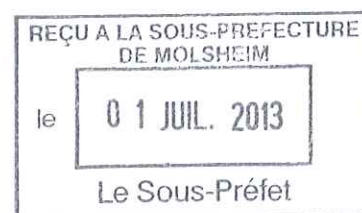
Sollicite également une demande de subvention pour les travaux de voirie de la Place de la Fontaine et de la rue du Guirbaden.

N°24/13 : Jobs d'été 2013

Dans le cadre du Pacte Territorial pour l'emploi des jeunes, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- de proposer des travaux d'été aux jeunes du village qui ont entre 17 et 18 ans
- de proposer des travaux d'été uniquement lorsque la collectivité le souhaite
- d'utiliser les crédits nécessaires inscrits au chapitre 64 du budget primitif 2013.

La rémunération des jeunes employés en qualité de vacataire correspondra au taux horaire du SMIC.



DIVERS :

Le principe de desserte d'une partie de la forêt Gachot par la forêt communale, au niveau du parking 1 du sentier des demoiselles de pierres, a été accepté

Préparation du city-stade

Déménagement de la caserne des pompiers

Projet photovoltaïque sur le toit de l'école

Le mini-marché aura lieu, en été, les mardi de 17H à 19H30

Signature du registre

POUR EXTRAIT CONFORME :

Mollkirch, le 27 juin 2013

Le Maire,

Daniel DEGRIMA

